



# MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

## DECISION N°002022\_23

Arrondissement de TORCY

Objet : **Contrats d'abonnement DynDNS (pour une période de 5 ans) et abonnement M2M (pour une période de 2 ans) – Panneau d'affiche CDC Intermarché**

**Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**VU** la délibération 02020\_06 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure avec la société Compagnie des Compositeurs, représentée par Thierry DESSAT, dont le siège est 50 rue du Volga à Paris (75020), un contrat pour l'abonnement de data pour la communication GPRS ou UMTS (2G/3G/4G) pour les écrans d'affichages CDC de la Ville de Gretz-Armainvilliers, pour une durée de 24 mois ainsi qu'un contrat d'abonnement DynDNS, pour une période de 5 ans.

**Article 2** : Le montant de cette prestation s'élève à 1281,00 € H.T.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame le comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers,  
Le 29 juin 2022

Le Maire,  
Jean-Paul GARCIA

